

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°84-264 du 2 Juillet 1984

fixant les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux Etudiants, Etudiants-Stagiaires, Agents Permanents de l'Etat et aux Personnels militaires en formation à l'Etranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 83-240 du 6 Juillet 1983 portant création, attribution et composition de la Commission Nationale d'Attribution des Bourses de Stages,
- VU Le décret N° 83-101 du 28 Mars 1983 portant modalités de rapatriement des Etudiants et Stagiaires en fin de formation à l'Etranger,
- SUR Rapport du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Juin 1984,

DECRETE :

Article 1er.- Les taux de bourses nationales et avantages matériels accordés aux Etudiants, Etudiants-Stagiaires, et Stagiaires Civils et Militaires en formation à l'Etranger sont fixés conformément aux indications des tableaux ci-joints selon les conditions des pays d'accueil.

Article 2.- Les Agents Permanents de l'Etat et les Personnels Militaires conservent le bénéfice de leurs salaires pendant toute la durée de leurs formations à l'étranger.

Article 3.- Les Etudiants, Etudiants-Stagiaires, bénéficient pendant les vacances au Bénin d'une allocation mensuelle dont le taux est celui appliqué à l'Université Nationale du Bénin selon les Cycles d'Enseignement.

.../...

Article 4.- Les Agents Permanents de l'Etat et les Personnels Militaires boursiers nationaux bénéficient uniquement de leurs salaires pendant les vacances au Bénin.

Article 5.- Tout Béninois en formation à l'étranger, boursier national, bénéficie des frais d'impression de mémoire et de thèse de doctorats aux taux en vigueur en République Populaire du Bénin auxquels s'ajoutent les frais de scolarité.

Article 6.- Les boursiers nationaux en formation à l'étranger seront affiliés à la Sécurité Sociale ou à une Assurance dès leur arrivée dans les Pays d'accueil, selon leurs statuts respectifs et sur la base des réglementations en vigueur dans ces Pays.

Article 7.- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment, celles des Arrêtés N° 0098/MPSAE/CNABS du 9 Novembre 1981 et N° 072/MPSAE/CNABS du 19 Octobre 1983.

Article 8.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Juillet 1984 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

Isidore AMOUSSOU

Zul-Kifl SALAMI

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Armand MONTEIRO

Ampliations : PR 8 CC/PRPB 4 CPC 6 ANR 4 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MF-MAEC-  
MESRS-MPSAE + MDN 25 AUTRES MINISTERES 17 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4  
UNB/INSJA + FASJEP 5 BN-DAN 4 DD 4 MTC ET SERVICES 6 BCP 1 DCCT-  
ONEPI 2 ODE-CHANC. 1 DSIM/MDN 4 SBS/MPSAE 4 DBSU/MESRS 4 DB-DCF-  
DSDV-DI-TRESOR 20 JORPB 1.-

TAUX DE BOURSE APPLIQUES AUX BENINOIS EN FORMATION  
DANS DES PAYS-D'EUROPE OCCIDENTALE ET D'AMERIQUE

N°	CONTENU DE LA BOURSE	ETUDIANTS	ETUDIANTS - STAGIAIRES	AGENTS-PERMANENTS DE L'ETAT	SOUS-OF- FICIERS	OFFICIERS ENS. MIL.	OFFICIERS ENS. MIL. SUPER. DU 1 <sup>er</sup> DEGRE
	Taux Mensuel de la Bourse	Taux de Bourse retenu selon la Convention signée avec le CIES. Les Sous-Officiers seront assimilés aux Etudiants et les Officiers aux Stagiaires					
1	Indemnité de 1ère mise d'équipement payable en une fois au départ en formation	75000 F CFA	75000 FCFA	75000 F CFA	75000 FCFA	75000 FCFA	75000 FCFA
2	Indemnité de tenue militaire	Néant	Néant	Néant	50000 FCFA	70000 FCFA	70000 FCFA
3	Voyage pour les vacances au Bénin	Tous les deux ans					
4	Aide mensuelle au logement	Néant	20000 FCFA	20000 FCFA	20000 FCFA	20000 FCFA	20000 FCFA
5	Franchise administrative pour les vacances au Bénin	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion
6	Franchise administrative à la fin de la formation	500 Kg ou 1,5 m <sup>3</sup> par bateau ou 125 Kg par avion maximum à transporter. Les excédents ne seront pas pris en charge.					
7	Indemnité de fin de formation	60000 FCFA	60000 FCFA	Néant	Néant	Néant	Néant
8	Voyage aller et retour du Bénin au lieu de formation						

II - TAUX DES COMPLEMENTS DE BOURSES APPLIQUES AUX BENINOIS EN  
FORMATION DANS LES PAYS SOCIALISTES AUTRES QUE L'ALGERIE, LA ROUMANIE ET LA POLOGNE

N°	CONTENU DE LA BOURSE	ETUDIANTS	ETUDIANTS STAGIAIRES	AGENTS PERMANENTS DE L'ETAT	SOUS-OF- FICIERS	OFFICIERS ENS. MILIT.SUPER.DU 1° DEGRE	OFFICIERS ENS. MILIT.SUPER.DU 2° DEGRE
1	Voyage	Aller	et Retour	au BENIN	au lieu	de	formation
2	Taux mensuel de la bourse	Taux appliqué dans les Pays d'accueil	Taux appliqué dans les Pays d'accueil	Taux appliqué dans les Pays d'accueil	Taux appliqué dans les Pays d'accueil	Taux appliqué dans les Pays d'accueil	Taux appliqué dans les Pays d'accueil
3	Indemnité de première mise d'équipement, payable au départ non renouvelable	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA
4	Voyage pour les vacances au BENIN	tous	les	deux	ans	tous les	deux ans
5	Taux mensuel de complément de bourse pendant le séjour dans le Pays d'accueil	15000 FCFA	15000 FCFA	15000 FCFA	15000 FCFA	15 000 FCFA	15 000 FCFA
6	Franchise administrative pour les vacances au BENIN	10Kg par Avion	10 Kg par Avion	10 Kg par Avion	10 Kg par Avion	10 Kg par Avion	10 Kg par Avion
7	Franchise administrative à la fin des études	500 Kg ou 1,5 M3 par bateau ou 125 Kg par avion maximum à transporter. Les excédents ne seront pas pris en considération					
8	Indemnité de fin d'études	60000 FCFA	60000 FCFA	Néant	Néant	Néant	Néant

III -

TAUX DE BOURSES APPLIQUES AUX BENINOIS EN FORMATION DANS LES  
PAYS D'AFRIQUE ET ARABES AUTRES QUE L' A L G E R I E -

N°	CONTENU DE LA BOURSE	ETUDIANTS	ETUDIANTS STAGIAIRES	AGENTS PERMANENTS DE L'ETAT	SOUS-OFFICIERS	OFFICIERS ENS. MILIT. SUPER. DU 1° DEGRE	OFFICIERS ENS. SUPER DU 2°
1	Taux mensuel de bourse	55000 FCFA	70000 FCFA	70000 FCFA	55000 FCFA	70000 FCFA	70000 FCFA
2	Indemnité de première mise d'équipement payable en une fois au départ en formation	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA
3	Indemnité annuelle d'équipement	24000 FCFA	24000 FCFA	Néant	Néant	Néant	Néant
4	Voyage pendant les vacances au BENIN	TOUS LES ANS	TOUS LES ANS	TOUS LES ANS	TOUS LES ANS	TOUS LES ANS	TOUS LES ANS
5	Franchise administrative pendant les vacances au BENIN	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10Kg/Avion
6	Franchise administrative à la fin des études	500Kg ou 1,5 M3 par bateau ou 125 Kg/par avion maximum à transporter. Les excédents ne seront pas pris en charge					
7	Indemnité de fin d'études	60 000 FCFA	60000 FCFA	Néant	Néant	Néant	Néant
8	Voyage	Aller	et Retour	du BENIN	au lieu	de	Formation

TAUX DE COMPLEMENTS DE BOURSE APPLIQUES AUX BENINOIS  
EN FORMATION EN ALGERIE

N°	CONTENU DE LA BOURSE	ETUDIANTS	ETUDIANTS- STAGIAIRES	AGENTS PERMANENTS DE L'ETAT	SOUS-OFFICIERS	OFFICIERS ENS.MILIT. SUF.DU 1ER DEGRE	OFFICIERS SUPER. DU 2°
1	Taux mensuel de la bourse	Taux appli- qué en Al- gérie	taux appli- qué en Al- gérie	taux appliqué en Algérie	taux appliqué en Algérie	Taux appliqué en Algérie	taux appliqué Algérie
2	Indemnité de première mise d'équipement non renouve- lable	50.000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 FCFA
3	Taux mensuel de complé- ment de bourses pendant le séjour en Algérie	19500 FCFA	19500 FCFA	19500 FCFA	19500 FCFA	19500 FCFA	19500 FCFA
4	Voyage pendant les vacan- ces au BENIN	T O U S L E S A N S		T O U S L E S A N S			TOUS LES ANS
5	Franchise administrative pendant les vacances	10Kg/Avion	10 Kg/Avion	10 Kg/Avion	10 Kg/Avion	10 Kg/Avion	10 Kg/Avion
6	Franchise administrative à la fin de la formation	500 Kg ou 1,5 m3 par bateau ou 125 Kg par avion maximum à transporter. Les excédents ne seront pas pris en charge.					
7	Indemnité de fin d'études	60.000FCFA	60000 FCFA	Néant	Néant	Néant	Néant
8	Voyage	Aller	et Retour	du BENIN	au lieu	de	formation

V -

TAUX DE COMPLEMENTS DE BOURSE APPLIQUES AUX BENINOIS  
EN FORMATION EN ROUMANIE

CONTENU DE LA BOURSE	! ETUDIANTS !	! ETUDIANTS !	! AGENTS PERMANENTS !	! SOUS-OFFICIERS !	! OFFICIERS ENS.MILIT. !	! OF.ENS.MILIT. !
	! STAGIAIRES !	! DE L'ETAT !			! SUPER. DU 1ER DEGRE !	! SUP.DU 2°DE !
Voyage:	! Aller !	! et Retour !	! au Bénin !	! au lieu !	! de formation !	
Taux mensuel de la bourse	! Taux appli- qué en Roumanie !	! Taux appli- qué en Rou- manie !	! Taux appliqué en Roumanie !	! Taux appliqué en Roumanie !	! Taux appliqué en Roumanie !	! Taux appli- qué en Roumanie !
Indemnité de première mise d'équipement non renouvelable	! 90000 FCFA !	! 90000 FCFA !	! 90000 FCFA !	! 90000 FCFA !	! 90000 FCFA !	! 90000 FCFA !
Taux mensuel de complément de bourse pendant le séjour dans le Pays d'accueil	! 15000 FCFA !	! 15000 FCFA !	! 15000 FCFA !	! 15000 FCFA !	! 15000 FCFA !	! 15000 FCFA !
Voyage pour les vacances au Bénin	! tous les 2 ans !	Tous les deux ans		tous les 2 ans	Tous les 2 ans	Tous les 2 ans
Franchise administrative pour les vacances au BENIN	! 10 Kg/Avion !	! 10 Kg/Avion !	! 10Kg/Avion !	! 10 Kg / Avion !	! 10 Kg /Avion !	! 10Kg/Avion !
Franchise administrative à la à la fin de la Formation	! 500 Kg ou 1,5m <sup>3</sup> par bateau ou 125 Kg par Avion maximum, à transporter. Les excédents ne seront pas pris en considération !					
Indemnité de fin d'études	! 60000 FCFA !	! 60000 FCFA !	! Néant !	! Néant !	! Néant !	! Néant !

Les 23 Etudiants de la promotion 1978 - 1979 dont le taux de bourse Roumaine a été réduit, (porté de 1175 lei à 750 lei) par la partie Roumaine percevront un complément de bourse de 22.500 francs CFA (17.500 + 5.000) au lieu de 15.000 Francs (10.000 + 5.000).

TAUX DE COMPLEMENTS DE BOURSE APPLIQUES AUX BENINOIS  
EN FORMATION EN P O L O G N E

-----

N°	CONTENU DE LA BOURSE	ETUDIANTS	ETUDIANTS STAGIAIRES	AGENTS PERMANENTS DE L'ETAT EN STAGE	SOUS-OFFICIER STAGIAIRES	OFFICIERS ENS. MILIT. SUPER. DU 1ER DEGRE	OFFICIERS MILIT. MILIT. SUP. DU DEGRE
1	Voyage	Aller	et Retour	du BENIN	au lieu	de	formation
2	Taux mensuel de la bourse	Taux appli- qué en Polo- gne	Taux appli- qué en Polo- gne	Taux appliqué en Pologne	Taux appliqué en Pologne	Taux appliqué en Po- logne	Taux appliqué Pologne
3	Indemnité de première mise d'équipement non re- nouvelable	50000 FCFA	50000 FCFA	50000 F CFA	50000 F CFA	50000 F CFA	50000 F CF
4	Taux mensuel de complé- ment de bourse pendant le séjour dans le Pays d'accueil	40000 FCFA	40000 FCFA	40000 F CFA	40000 F CFA	40000 F CFA	40000 F CF
5	voyage pendant les vacan- ces au BENIN	TOUS	LES	DEUX	ANS	TOUS LES	DEUX
6	Franchise Administrative pour les vacances au BENIN	10Kg/Avion	10Kg/Avion	10KG /Avion	10 Kg/Avion	10 Kg /Avion	10Kg/Avion
7	Franchise Administrative à la fin de la formation	500 Kg ou 1,5 m3 par bateau ou 125 Kg par Avion maximum à transporter. Les excédents ne seront pas pris en considération					
8	Indemnité de fin d'étu- des.	60000 FCFA	60000 FCFA	Néant	Néant	Néant	Néant